

## PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 27 février 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-sept février

Le Conseil Municipal de la Commune de NERVIEUX, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jérôme BRUEL, Maire.

Date de la convocation : Date d'affichage : 20/02/2026

Nombre de conseillers en exercice : 14

Présents : 10 Votants : 11

**ETAIENT PRESENTS** : M. Jérôme BRUEL, Mme Nadine MEJEAN, M Rémy DIAT, M Aymeric DUBOEUF, M Stéphane LAURENT, M. Eric SOUBEYRAND, Mme Céline SERVOS, Mme Andrée BERNE, Mme Isabelle CHARLIOT, Mme Florence DESVERNAY.

Absents : M. Thierry CHATAGNON, M. Loïc VIAL, M. Rémy GRANGE, M. Florian GAREL

Procurations : M. Thierry CHATAGNON à M. Aymeric DUBOEUF

Secrétaire de séance : M. Aymeric DUBOEUF

La séance est ouverte à 19h00

Après approbation des délibérations du précédent conseil municipal, l'ordre du jour est déroulé :

1. Finances/Administratif/ Personnel
2. Travaux/Voirie/Urbanisme
3. Questions diverses

### 1. FINANCES :

#### ❖ Approbation du compte financier unique (CFU) :

Mme Nadine MEJEAN, 1<sup>ère</sup> adjointe en charge des finances, présente le compte financier unique dressé conjointement par le comptable et l'ordonnateur pour l'exercice 2025 : elle souligne que les dépenses et les recettes de fonctionnement ont diminué dans leur globalité en 2025 par rapport en 2024. Il est ensuite fait état des principales réalisations en investissement :

- Aménagement de la place du commerce
- Réfection de la toiture du RPI Nervieux /Mizérieux avec pose de panneaux photovoltaïques
- Travaux de traitement de l'humidité dans la mairie, démolition de l'ancien local technique, changement des ordinateurs,
- Rénovation d'appartements locatifs,
- Démolition du hangar situé sur le site d'euréacoop
- Travaux de gestion des eaux pluviales, vers le site de la pétanque, et chemin de riou

#### ▪ Budget communal : résultats de l'exercice :

- Investissement : -41 506.36 €
- Fonctionnement : 36 345.59 €

A ces résultats, il convient de rajouter les reports de l'exercice précédent : soit en section d'investissement : 213 458.76 € et en section fonctionnement : 271 996,78 € les résultats de clôture sont les suivants :

- Investissement : 171 952.40 €
- Fonctionnement : 308 342.37 €
- **Budget assainissement** : résultats de l'exercice :
  - Investissement : 10 289.20 €
  - Fonctionnement : -10 587.69 €

A ces résultats, il convient de rajouter les reports de l'exercice précédent : soit 331 489.17 € en section d'investissement et -24 928.11 € en section fonctionnement ; les résultats de clôture sont les suivants :

- Investissement : 341 778.37 €
- Fonctionnement : -35 515.80 €

Faisant suite à la dissolution du budget assainissement et au transfert de la compétence à la Communauté de Communes Forez Est, il est décidé l'intégration des résultats du budget assainissement dans le budget de la commune selon les termes suivants :

Résultats d'investissements de la commune repris à la ligne 001	171 952,40
Reprise des résultats d'investissement de l'assainissement	341 778,37
<b>TOTAL ligne 001 au budget de la commune (recettes d'investissement)</b>	<b>513 730,77</b>
Résultats de fonctionnement de la commune repris à la ligne 002	308 342,37
Reprise des résultats de fonctionnement de l'assainissement	-35 515,80
<b>TOTAL ligne 002 au budget de la commune (recettes de fonctionnement)</b>	<b>272 826,57</b>

#### ❖ **Budget primitif 2026** :

Le budget communal 2026 s'équilibre en dépenses et en recettes à 1 207 713.05 € en section de fonctionnement et à 802 008.82 € en investissement. Les dépenses inscrites en 2025 qui seront réalisées en 2026 s'élèvent à 149 175 €.

Monsieur le Maire présente ensuite le tableau prévisionnel des projets ; on retrouve

des travaux de rénovation de bâtiments : logements, clocher, des travaux de voirie : élargissement de l'impasse Bellevue, enrochement de l'étang....

Le budget est adopté à l'unanimité.

#### ❖ **Vote des taxes** :

Dans le cadre du vote du budget primitif 2026, Monsieur le Maire informe les élus qu'il y a lieu de voter les taux des impôts directs locaux.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Monsieur le Maire propose de maintenir les taux, comme suit :

- ❖ Taxe d'habitation : **7.53 %**
- ❖ Taxe foncière sur les propriétés bâties : **24.90 %**
- ❖ Taxe foncière sur les propriétés non bâties : **31.60 %**

Les élus adoptent cette délibération à l'unanimité.

❖ **Décision concernant le montant du loyer d'un garage :**

Monsieur le Maire informe les élus que la commune loue depuis 2010 un garage à un administré pour un montant de 40 € mensuels. Ce bail ne comporte pas de clause d'indexation et n'est donc pas réévalué chaque année selon l'indice de référence des loyers, (IRL). Compte tenu de la conjoncture actuelle et de la nature du bien loué, il est proposé aux élus de ne pas augmenter le loyer du garage pour l'année 2026, décision approuvée à l'unanimité.

❖ **Approbation de la convention de mise à disposition de service pour l'exercice de la compétence assainissement collectif :**

La modification des statuts de la CC Forez-Est et le transfert des compétences « eau potable » et « assainissement collectif » au 1<sup>er</sup> janvier 2026 ont été entérinés par arrêté préfectoral du 22 octobre 2025. Afin de garantir une bonne organisation des services et une continuité de fonctionnement du service public, il a été convenu que la Commune de Nervieux conservera, sur son territoire, une partie de ses services dédiée aux missions d'assainissement collectif.

Ainsi, le service concerné sera mis à la disposition de la CC Forez-Est afin d'assurer la continuité de l'exercice de la compétence transférée. Les modalités de mise en œuvre de cette mise à disposition sont fixées dans une convention.

La Commune met à disposition de la CC Forez-Est une partie de ses services techniques pour assurer l'exploitation et la maintenance des équipements et ouvrages, dont une liste est dressée en annexe à la convention. Les agents publics et les agents bénéficiant d'un contrat de travail de droit privé rattachés à ces services sont mis à disposition de plein droit à la CC Forez-Est, mais restent employés par la Commune, qui conserve la gestion administrative de chaque agent (carrière, rémunération, congés, etc.).

La CC Forez-Est rembourse à la Commune les frais de fonctionnement du service mis à disposition qui seront facturés sur la base d'un coût horaire fixé à 25,00 € net de toute taxe. Un état des lieux a été réalisé afin de déterminer un temps d'exploitation annuel du patrimoine par les agents techniques sur la base des missions listées en annexe de cette convention. Ce coût comprend :

- Les coûts salariaux, charges sociales, frais d'assurance du personnel, frais de formation, frais de mission, frais de visite médicale ;
- Les frais de fourniture de vêtements de travail et EPI au personnel ;
- Les dotations aux amortissements des véhicules, engins et matériels pour les Communes concernées (conformément à la nomenclature M57, celles qui ne pratiquent pas l'amortissement, ne sont pas concernées par la dotation) ;
- Les frais d'entretien (réparations...) et des contrôles obligatoires des véhicules et engins ;
- Les frais d'assurance des véhicules et matériels ;
- Les frais de carburant et fluides divers.

Le service intercommunal d'assainissement de la CC Forez-Est est le référent technique de l'agent communal chargé de l'exploitation des ouvrages et équipements de la Commune. Il peut être sollicité pour tout besoin d'appui ou de conseil technique. La convention entre en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 pour une durée de 1 an. Elle est renouvelable par tacite reconduction, dans les mêmes conditions, pour deux périodes supplémentaires de 1 an.

Après délibération, les élus décident :

- D'approuver la convention de mise à disposition de service pour l'exercice de la compétence assainissement collectif avec la CC Forez-Est,
- De dire que les crédits nécessaires à sa mise en œuvre sont inscrits au budget,
- De donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant pour prendre toute mesure et signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

## **2. TRAVAUX/ VOIRIE/URBANISME**

### **❖ Rénovation d'un appartement :**

L'adjoint en charge des bâtiments rappelle aux élus du Conseil Municipal que l'appartement situé au 1 place des associations est en cours de rénovation. A ce jour, les fenêtres et les volets ont été remplacés ; reste la porte d'entrée ; le placo est terminé et l'électricité et la plomberie sont à finir ; Il présente un devis pour fourniture de carrelage.

Il donne lecture du devis de l'entreprise JOURLIN SAS d'un montant de 1 004,09 € HT soit 1 206.70 € TTC.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à 11 voix pour :

- D'accepter le devis de la SAS JOURLIN pour un montant de 1004.09 € HT soit 1 206.70 € TTC

### **❖ Programme voirie 2026 :**

Suite aux travaux réalisés chemin Garnier par le syndicat des eaux de la Bombarde qui a procédé au remplacement de canalisations ainsi que les travaux d'enfouissement des lignes électriques effectués par Enedis, Monsieur le Maire présente le devis établi par l'entreprise EUROVIA pour la réfection de l'enrobé au titre des travaux de voirie 2026 pour un montant de 58 050,00 € HT soit 69 660 € TTC

Après délibération, les élus à l'unanimité approuvent ce devis et décident de solliciter une subvention auprès du Département au titre du programme voirie 2026.

### **❖ Signalétique des zones d'activités CCFE/Commune :**

Monsieur le maire informe les élus que dans le cadre de sa compétence en matière de création, d'aménagement et de gestion de zones d'activité, la CC de Forez Est a signé un marché de fourniture et de pose de panneaux d'entrée des zones d'activités.

Ces totems seront installés dès le mois de juin sur une première partie des communes de l'intercommunalité. L'emplacement sélectionné, chemin des garets, nécessite de rédiger une convention entre la CCFE et la commune :

- Après avoir pris connaissance du projet de convention entre la CCFE et la Commune, définissant les engagements de chacune des parties,
- Après délibération, les élus, à l'unanimité :
  - APPROUVENT le projet de convention pour l'implantation sur le domaine public de panneaux de signalisation dans le cadre de la gestion de la Zone artisanale des longues,
  - AUTORISENT Monsieur le Maire à signer ladite convention.

### 3. DIVERS :

- L'entreprise Eurocombles interviendra fin mars pour réaliser des travaux d'isolation à 1 € dans différents bâtiments communaux : salle des fêtes, mairie, maison des associations logements locatifs...
- La vérification des extincteurs a été effectuée par un bureau de contrôle ; l'alarme incendie de la salle des fêtes étant défectueuse, une alarme à pile va être mise en place en attendant son remplacement.
- Le département va commencer les travaux de réparation de l'éboulement entre Nervieux et Grénieux le 9 mars ; une déviation sera mise en place par la Croix Jaune et le chemin de Bel Air pour une durée approximative d'un mois et demi.
- Loire propre aura lieu le samedi 7 octobre 2026 rendez-vous à 8h30 à la salle Jeanne d'Arc.
- Suite au départ en retraite de 2 agents, Guy Pignard et Evelyne Romagny la municipalité organise un pot de départ le vendredi 13 mars.
- Les élus sont informés que le projet de hangar chemin de la croix salée a fait l'objet d'une demande de retrait de permis de construire par le service de légalité en raison du risque inondation du terrain sur lequel le projet était situé.

La séance est levée à 22h15.

Le Maire

Jérôme BRUEL



Le secrétaire de séance

Aymeric DUBOEUF



